EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET: Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Sury-le-Comtal.

Le maire de Sury-le-Comtal, Monsieur Yves MARTIN,

- Vu la Directive Européenne n°2018/849 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2212-1 et suivants; L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, L5211-9-2, R2224-23 à R2224-29;
- Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.541-21-1, L.5211-9-2;
- Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8;
- Vu le Code de la Santé publique notamment les articles L1312-1, R1312-1 et suivants ;
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux;
- Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 qui a introduit l'obligation, à l'article R. 2224-27 du CGCT, de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1979 portant le règlement sanitaire départemental de la Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création de Loire Forez Agglomération ;
- Vu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets, volet Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté du Président de Loire Forez Agglomération n°2020ARR0693 du 04 novembre 2020 refusant le transfert de pouvoir de police administrative spéciale ;
- Vu la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Considérant que Loire Forez Agglomération souhaite garantir un service public de qualité ;

Considérant qu'il faut assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ;

Considérant qu'il est nécessaire de sensibiliser les citoyens à la nécessité de valoriser au maximum les déchets produits ;

Considérant qu'il faut informer les usagers sur les différents services et équipements mis à leur disposition à cet effet ;

Considérant dans ces conditions, il est impératif de rappeler les obligations de chacun en matière de traitement des déchets et de définir un dispositif de sanction des abus et infractions ;

ARRÊTÉ

<u>Article 1</u> : est entériné le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés élaboré par Loire Forez agglomération et approuvé par le conseil communautaire le 28 juin 2022.

<u>Article 2</u> : les infractions au présent arrêté seront constatées par le Maire ou ses conseillers municipaux et agents habilités, et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 3</u> : sont chargés de l'application de cet arrêté, chacun en ce qui les concerne, le Maire de Sury-le-Comtal et la gendarmerie.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé dans les deux mois à partir de la notification conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice Administrative auprès du Tribunal administrative de Lyon ou par la voie du « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Yves MARTIN